

Conseils aux voyageurs: nouvelles recommandations à l'intention des résidents et des visiteurs des pays touchés par la poliomyélite



Qu'est-ce que la poliomyélite?

La poliomyélite (polio) est une maladie virale hautement contagieuse pouvant entraîner une paralysie irréversible, voire parfois la mort. Le virus se transmet d'homme à homme, par voie oro-fécale ou oro-orale. La plupart des infections sont asymptomatiques et la proportion de personnes qui contractent la forme paralytique aiguë de la maladie est seulement d'une sur 200 ou 300. Les poliomyélites asymptomatiques passent généralement inaperçues. Une personne atteinte d'une forme non paralytique de polio n'en excrète pas moins pendant plusieurs semaines le poliovirus, que ce soit dans ses selles ou par ses muqueuses buccales et nasales. Elle risque donc d'infecter d'autres personnes qui pourront, quant à elles, contracter la forme aiguë de la maladie.

Comment prévient-on la polio?

La polio peut être évitée de manière efficace à l'aide d'un vaccin antipoliomyélitique, dont il existe deux types: le vaccin inactivé, administré par injection, et le vaccin oral, administré sous forme de gouttes orales. Ces dernières décennies, tous les pays de l'Union européenne (UE) ont abandonné le vaccin oral au profit du vaccin inactivé. Cependant, l'un et l'autre vaccin sont efficaces et sûrs, et l'objectif a été fixé d'éradiquer le poliovirus en vaccinant au moins 80 % de la population mondiale. L'incidence de la polio a diminué de plus de 99 % ces 25 dernières années, la maladie n'étant aujourd'hui présente que dans 10 pays du monde.

Pourquoi l'OMS a-t-elle publié de nouvelles recommandations sur la vaccination contre la polio?

Les nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont provisoires et concernent les personnes qui se rendent ou qui résident dans des pays où le virus de la polio circule encore. Les visiteurs de ces pays devraient consulter, outre les recommandations de l'OMS, les conseils aux voyageurs publiés tant dans leur État d'origine que dans leur pays de destination. Les recommandations de l'OMS visent à empêcher que le virus puisse se propager d'un pays touché par la polio vers un pays déclaré exempt de la maladie. Une personne vaccinée peut porter le virus dans son intestin pendant une plus courte période sans présenter de signes de la maladie. En pareil cas, l'infection n'entraîne aucun dommage ou symptôme, et disparaît après quelques semaines. En revanche, la personne infectée risque d'introduire le virus dans des zones exemptes de polio, où la maladie pourra alors se déclarer. Les risques de transmission des poliovirus diminuent lorsque le porteur a reçu une dose supplémentaire (rappel) de vaccin antipoliomyélitique, puis augmentent progressivement à mesure que la date de la dernière vaccination s'éloigne. C'est pourquoi l'OMS recommande désormais aux résidents et aux visiteurs de pays touchés par la maladie d'effectuer un rappel de vaccin dans les 12 mois précédant leur départ de ces pays.

Une urgence de santé publique de portée internationale

L'exportation du virus depuis un pays à risque vers un pays exempt de polio mais pratiquant peu la vaccination pourrait entraîner d'importantes flambées de la maladie, susceptibles de compromettre l'objectif d'éradication de la polio. Pour éviter cela, l'OMS a déclaré que la propagation internationale de la polio était une «urgence de santé publique de portée internationale» et a formulé des recommandations provisoires pour les 10 pays dans lesquels le virus de la polio circule encore, à savoir l'Afghanistan, le Cameroun, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, l'Iraq, Israël, le Nigeria, le Pakistan, la Somalie et la Syrie. En Israël, le virus a été décelé dans les égouts en 2013, mais personne dans ce pays n'a contracté de poliomyélite paralytique. En revanche, des cas de poliomyélite paralytique ont été signalés ces dernières années dans les neuf autres pays concernés.

L'OMS répartit ces pays en deux groupes:

- trois pays «exportateurs» de polio, à savoir le Pakistan, le Cameroun et la Syrie, où des cas de polio ont été signalés et à partir desquels le virus s'est propagé ces dernières années, et
- sept pays touchés par la polio, à savoir l'Afghanistan, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, l'Iraq, Israël, la Somalie et le Nigeria, où sévit un poliovirus sauvage mais qui n'exportent pas actuellement le virus hors de leurs frontières.

Recommandations provisoires de l'OMS

L'OMS recommande aux pays qui exportent actuellement un poliovirus sauvage (le Pakistan, le Cameroun et la République arabe syrienne) de faire en sorte:

- que tous les résidents et visiteurs de longue durée (plus de 4 semaines) reçoivent une dose de vaccin oral ou inactivé contre la polio entre 4 semaines et 12 mois avant leur départ à l'étranger;
- que les personnes amenées à voyager d'urgence (avant 4 semaines) auxquelles aucune dose de vaccin oral ou inactivé n'a été administrée au cours des 4 semaines à 12 mois précédant leur déplacement reçoivent au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique avant leur départ;
- que ces voyageurs soient munis d'un certificat international de vaccination établi conformément à l'annexe 6 du Règlement sanitaire international (2005), indiquant les détails du vaccin administré et tenant lieu de preuve de vaccination.

L'OMS recommande aux pays où la présence d'un poliovirus sauvage a été confirmée mais qui n'exportent pas actuellement ce virus d'encourager leurs résidents et visiteurs à appliquer les mêmes préceptes en matière de vaccination que ceux préconisés aux pays exportateurs de la maladie.

Conseils aux résidents de l'UE qui se rendent dans des pays touchés par la polio ou qui en reviennent

La plupart des habitants de l'UE ont de fortes chances d'avoir bénéficié d'un programme complet de vaccination antipoliomyélitique, tel que défini par le calendrier vaccinal de leur pays de résidence. Auparavant, il était conseillé aux personnes entièrement vaccinées contre la polio de recevoir une dose de rappel du vaccin avant de se rendre dans un pays à risque. Les recommandations concernant la périodicité de ces rappels varient selon les pays, d'un seul rappel en cours de vie pour une personne entièrement vaccinée à un rappel tous les 10 ans. Au vu des nouvelles recommandations provisoires de l'OMS, selon lesquelles les pays touchés par la polio doivent obliger ou inciter les personnes quittant ces pays à se faire vacciner contre la polio dans les 12 mois précédant leur départ, des raisons pratiques pourraient amener les États membres de l'UE à revoir leurs conseils aux voyageurs se rendant dans des zones à risque. Pour leur éviter d'avoir à se faire vacciner à la frontière lorsqu'ils quittent un pays touché par la polio, il est recommandé aux visiteurs de pays à risque d'appliquer les recommandations de l'OMS avant de se rendre dans de tels pays. De même, il est conseillé aux résidents des pays touchés par la polio d'appliquer les recommandations de l'OMS en matière de vaccination avant de partir à l'étranger.

Les voyageurs en provenance de l'UE entièrement vaccinés contre la polio, conformément au calendrier vaccinal de leur pays de résidence, et prévoyant de se rendre dans l'un des 10 pays touchés par la maladie devraient recevoir une dose de rappel de vaccin antipoliomyélitique inactivé. Afin de se conformer aux recommandations de l'OMS et d'éviter d'avoir à se faire vacciner dans les pays touchés par la polio, il est important que les visiteurs de ces pays prévoient d'effectuer un rappel du vaccin dans les 12 mois précédant leur départ d'un pays à risque.

Les personnes résidant ou ayant séjourné pendant plus de 4 semaines dans un pays touché par la polio et prévoyant de quitter ce pays devraient recevoir une dose de rappel du vaccin (inactivé ou oral) au plus tard 4 semaines et au plus tôt 12 mois avant leur départ.

Si une personne ayant séjourné plus de 4 semaines dans un pays touché par la polio doit quitter le pays en urgence (c'est-à-dire avant 4 semaines), elle devrait se faire vacciner contre la polio au moins avant son départ, à moins d'avoir déjà reçu un vaccin dans les 12 mois précédents.

- Lors de leurs déplacements à destination ou en provenance de pays à risque, les voyageurs devraient être munis d'un document démontrant qu'ils ont été vaccinés contre la polio, à savoir le certificat international de vaccination («carte jaune») de l'OMS.
- Les résidents de l'UE qui n'ont jamais été vaccinés contre la polio, qui n'ont pas reçu toutes les doses de vaccin prévues dans le programme complet de vaccination ou qui ne savent pas s'ils sont à jour dans leurs vaccinations devraient se rendre chez leur médecin ou dans un centre de vaccination ou de conseil médical aux voyageurs afin d'y recevoir les conseils et vaccins nécessaires. Cette recommandation vaut pour les visiteurs de pays à risque, mais aussi pour l'ensemble des résidents et ressortissants de l'UE, indépendamment de leurs projets de voyage.
- Le conseil précédent en matière de vaccination s'applique aussi bien aux adultes qu'aux enfants de moins de 18 ans. Étant donné que le calendrier vaccinal ordinaire prévoit déjà l'administration d'un vaccin antipoliomyélitique aux enfants en combinaison avec d'autres vaccins (injection unique comprenant plusieurs composants vaccinaux), il est important de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccination concernant la périodicité et le choix des vaccins destinés aux enfants.
- Une hygiène des mains stricte (lavage des mains au savon avant de faire la cuisine et de manger et après être allé aux toilettes), ainsi que le fait de laver et d'éplucher les fruits et légumes crus juste avant leur consommation permettent de limiter les risques de contact avec le virus dans un pays touché par la polio.